

29 juin 2004

04.153

**Interpellation Pierrette Erard****Elections communales du 6 juin 2004: trop de votes annulés**

A chaque élection, et c'est un sujet récurrent depuis quelques années, il y a des électeurs qui votent par bulletins multiples. Or, notre loi sur les droits politiques ainsi que les règles d'applications édictées par la chancellerie d'Etat ne permettent pas de prendre en compte ces bulletins de vote qui sont purement et simplement annulés. Le seul cas où ils sont validés est celui où deux bulletins strictement identiques se trouvent dans une même enveloppe.

Dans un contexte où tous les efforts sont faits pour lutter contre l'abstentionnisme et inciter le citoyen à s'intéresser à la vie politique, il est consternant de constater que de nombreuses personnes se donnent la peine de voter et que, pour des questions d'interprétation juridique étroite d'une loi apparemment mal conçue, leur vote n'est pas pris en considération. En ville de Neuchâtel par exemple, pour l'élection du Conseil général, 117 bulletins ont été annulés alors que les électeurs se sont donné la peine de biffer le nombre de noms requis pour qu'il reste sur les listes qu'ils ont glissées dans leur enveloppe les 41 candidats pour lesquels ils ont légalement parfaitement le droit de voter. Cela signifie 4797 suffrages perdus et cela représente à notre sens une absurdité. Cet état de fait est d'autant plus choquant que, pour d'autres scrutins, il est possible de voter par bulletins multiples. L'électeur ayant déjà voté ainsi précédemment estime qu'il est normal de procéder de même la fois suivante.

Cette situation est d'autant plus grave que les décisions prises lors des débats qui avaient déjà eu lieu sur ce sujet en commission législative et au Grand Conseil, suite au projet de modification de loi sur les droits politiques de Christian Piguët (21 juin 2000), n'ont pas été respectées. En effet, nous étions arrivés à la conclusion qu'il n'était pas possible d'accepter le principe des bulletins multiples parce que cela posait trop de problèmes au niveau du dépouillement à cause des suffrages non attribués dont on ne saurait que faire. Comme, de l'avis des juristes, nous ne pouvions pas prendre le risque d'édicter des lois qui pourraient se révéler impraticables, nous avons estimé que la solution était de préciser sur les enveloppes qu'il est interdit de voter au moyen de plusieurs bulletins. Si l'électeur ne suit pas ces directives, il est normal que son vote soit annulé. Le chancelier nous avait alors précisé que de toute façon ce libellé figurait déjà sur les enveloppes de vote. Or, lors des votations communales du 6 juin 2004, cette mention ne se trouvait pas sur les enveloppes de vote.

Aussi nous demandons au Conseil d'Etat de nous dire pourquoi les enveloppes fournies par la chancellerie pour le scrutin du 6 juin 2004 ne portaient pas la mention qui devait s'y trouver pour éviter les bulletins multiples. De plus, nous désirerions savoir combien de bulletins ont été annulés dans les villes de La Chaux-de-Fonds, de Neuchâtel et du Locle pour les élections du Conseil communal et du Conseil général.

*Cosignataires:* M. Guillaume-Gentil-Henry, François Cuche, A. Blaser, M. Juan, J.-N. Karakash, O. Duvoisin, A. Laurent, C. Mermet, A. Tissot Schulthess, P. de Pury et C. Renevey.